

Informations de base	
2015/2153(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 191: suspension ou levée de la séance; interprétation	
Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
03/09/2015	Vote en commission		
09/09/2015	Décision du Parlement	T8-0296/2015	Résumé
09/09/2015	Fin de la procédure au Parlement		